

## Réunion du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle de Scandola/Scàndula

26 et 27 mai 2021 à Corte/Corti

### **Etaient présents :**

**Membres du CS :** Enric Ballesteros (procuration) ; Charles-François Boudouresque (président) ; Frédéric Bioret (Visio) ; Olivier Duriez (Visio) ; Jean-Georges Harmelin (Visio) ; Ludovic Martel ; Jean-Baptiste Mary ; Frédéric Medail (Visio) ; Alexandre Meinesz ; Gérard Pergent ; Don-Mathieu Santini ; Marie-Madeleine Spella ; Isabelle Taupier Letage ; Virgil Lenormand ; Nardo Vicente (procuration).

**Représentant le SM (Syndicat mixte) du PnrC/Parcu di Corsica :** Jacques Costa (président) ; Jean-François Luciani ; Julien Innocenzi.

**Représentant l'OEC/UAC :** Sébastien Guelfucci et Corinne Pietri (Visio).

**Représentant la DREAL :** Maelys Renaut.

**Secrétariat :** Julie Raffalli, Mady Torre

### **1. Approbation du PV de la réunion des 19 et 20 février 2020**

Ajouter la participation en visio-conférence d'Olivier Duriez.

Compte rendu adopté avec 2 abstentions (G. Pergent et JB Mary, qui n'étaient pas présents).

### **2. Examen et approbation du règlement intérieur (RI)**

**Missions.** Modification demandée par le directeur de l'UAC : Cantonner le CS de la RN de Scandola aux strictes limites de la réserve. Une lecture rigoureuse du rôle du CS désigné par le Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse/Consigliu Esecutivu di a Cullettività di Corsica consiste à restreindre son aire d'action à l'espace protégé proprement dit.

Le CS estime cependant que la connaissance scientifique peut difficilement être dissociée de ce qui se passe autour de la réserve et qu'il faut maintenir la possibilité de donner un avis sur un certain nombre de questions ou de problèmes qui peuvent interférer avec le territoire de la réserve.

Il est précisé que l'intervention pourra se faire à travers les avis des CS de la réserve MAB et du PnrC qui ont compétence pour toute la façade maritime occidentale.

**Vote sur la rédaction du RI à ce sujet :** remplacer « *des limites géographiques de Cargèse à Calenzana* » par « *le Conseil scientifique peut émettre des avis sur des territoires situés sur les limites proches de la réserve actuelle* ».

Vote : approbation à la majorité avec un non (Olivier Duriez) et deux abstentions (Frédéric Médial et Frédéric Bioret).

**Composition et nomination.** Modification de l'alinéa : « *Afin d'assurer la transversalité entre le conseil scientifique du parc régional (...) Chaque représentant dispose d'une voix délibérative* ». En l'absence d'un Bureau qui permettrait d'assurer un lien et un partage

d'informations entre le CS plénier et la vie de la réserve pendant l'année, une consultation par mail de l'ensemble des membres est proposée en fonction des besoins. De plus, il est précisé que le règlement intérieur prévoit la création de groupes de travail pour aborder des thématiques spécifiques.

**Administration et fonctionnement.** « *Le CS se réunit physiquement au moins une fois par an à l'initiative de son président et/ou du gestionnaire, il peut également se réunir en tant que de besoins* » : suppression de « *sur demande motivée de son président ou de son vice-président, du président du SM ou d'un tiers ou à la demande de la moitié de ses membres* ». Modification du passage sur l'utilisation de la visioconférence afin qu'il n'y ait pas de limitation du nombre d'utilisateurs.

**Règles déontologiques.** « *Ils s'engagent à déclarer toute situation de nature à constituer un conflit d'intérêt et qui pourrait influencer l'exercice impartial de leurs fonctions de conseil et d'assistance. Ils ne pourront répondre à titre personnel aux offres relatives aux programmes d'études proposés par le CS et entérinés par délibération du conseil syndical du SM. Leur participation directe ou indirecte à des travaux d'études ou de recherches sera limitée aux cas énoncés dans l'article 1 et 6* ». Remplacement de 'à titre personnel' par 'à titre commercial', et suppression de 'leur participation (...) article I alinéa 6'.

**Participation, rémunération, frais.** Maintien de l'alinéa « *Les frais de déplacement des experts en mission sur des études (...) organismes dont ils sont issus* »

**Approbation de la version finale du règlement intérieur :** à l'unanimité. Le règlement intérieur, après intégration des modifications susmentionnées, sera transmis à l'ensemble des membres du CS.

### **3. Point sur le programme de suivi du balbuzard pêcheur**

Le rapport de **Virgil Lenormand** fait état de deux envols en 2020 : un sur le nid de la partie sud terrestre de la réserve qui donne sur le golfe de Ghjirulatu et un sur le nid de Palazzu, sujet de crispation avec les bateliers puisqu'il condamne deux failles de la baie d'Elbu avec la mise en place de la zone de quiétude de 250 mètres. Découverte tardive d'un nid supplémentaire datant de 2 ou 3 ans.

En 2021, le nid sur la partie sud comporte des poussins à l'élevage ; le nid de Cala Maio également. Le suivi de ces deux nids est assuré par pièges photos et par drone. Un vol de drone sur le nid de Palazzu a permis de constater qu'il avait été abandonné. Comme en 2020, il y a donc deux nids avec reproduction.

Depuis 2020, la surveillance avec un drone permet d'avoir des résultats assez clairs (nombre d'œufs, taille du poussin, etc.). Le dérangement est bref puisque la durée des vols du drone ne dépasse pas 4 minutes ; le balbuzard réagit très peu et se contente d'observer sans aucun envol et sans émettre le moindre cri d'alerte. Le renforcement de la pose de pièges photos a permis, hors du périmètre de la réserve, de dater l'échec de la reproduction sur le nid de Portu. Malgré l'utilisation des drones, l'incertitude actuelle concernant la reproduction est également due aux mauvaises conditions météo qui ont empêché les sorties en mer et les survols. Pour compléter ce dispositif de récolte d'informations, une caméra GoPro permettra de faire un point sur la ressource en poissons, une station météo (installée au pied du phare de Gargalu) et

un thermographe permettront d'avoir des données sur la force et direction du vent, la température et la hauteur des vagues.

Une réunion avec l'UAC, l'État et les socio-professionnels est prévue le vendredi 28 mai 2021, concernant l'application de la zone de quiétude des 250 mètres sur les nids de Cala Maio et de Ficaja 2 au sein de la réserve, mais également sur d'autres nids de la zone Natura 2000.

Selon **Olivier Duriez**, cette réunion prévue initialement en mars-avril, à laquelle les animateurs du PNA (Plan National d'Action) Balbuzard, de la DREAL Centre et de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) n'ont pas été conviés, arrive un peu tard. En 2020, la charte Natura 2000, qui s'est substituée aux arrêtés PREMAR (Préfecture Maritime), n'englobait pas tous les nids actifs (occupés). Lors du dernier Copil (Comité de pilotage) PNA en décembre 2020, l'importance de la Corse dans le suivi du balbuzard au niveau national a été réaffirmée, avec une demande de plus de transparence dans les suivis et dans les résultats. Les zones de sensibilité majeure, avec une zone de quiétude dans laquelle on limite les travaux et la fréquentation, doivent être communiquées à tous, ce qui permettra de les éviter en toute connaissance de cause. Vu l'enjeu de l'espèce et son statut de conservation en Méditerranée, il devrait y avoir une protection stricte de tous les nids sur la Corse, ou du moins sur la Réserve naturelle de Scàndula, et une permission de visite accordée uniquement aux signataires de la charte de bonne conduite Natura 2000, et non l'inverse.

Selon **Olivier Duriez**, la procédure Natura 2000 devrait être discutée en Conseil scientifique de la réserve de Scàndula. Les problèmes qui se posent aux balbuzards nichant sur la côte résultent de facteurs multiples : dérangement des parents, perturbation des proies par les bateaux qui font s'enfoncer en profondeur les poissons de surface, mauvaises conditions météo qui empêchent les oiseaux de pêcher et les font se retirer à l'intérieur des terres et pêcher dans les fleuves et les lacs. Sur les nids où la fréquentation humaine est forte, la femelle dérangée passe plus de temps en alarme et en envol, laissant les poussins seuls au nid. Le mâle lui, ramène 3 fois moins de proies que dans les secteurs tranquilles puisqu'il va les chercher plus loin. La mise en quiétude en juillet 2019 a démontré que le mâle pêchait de ce fait à proximité du nid. L'analyse, qui s'appuie sur 40 ans de données, permet d'affirmer à partir d'éléments solides que le dérangement, s'il ne constitue pas la seule raison, est quand même la raison majeure du déclin de la population de balbuzards dans la réserve de Scàndula et dans les secteurs adjacents. Aujourd'hui, il y a donc urgence à agir avec une limitation drastique de la fréquentation.

Pour information, un individu de balbuzard né en Corse (Scàndula), bagué en 2014, a été retrouvé comme premier nicheur de Sardaigne, et pour la première fois également, un nid est actif sur l'archipel Toscan, preuve que la population Corse s'étend ailleurs.

Pour finir, **Olivier Duriez** préconise, pendant l'hiver, de replacer certains pièges photos au plus près des nids à l'aide de perches, pour avoir une vision directe et un suivi du nid en continu.

Les membres du CS s'interrogent sur la solution à adopter : Pour que la population de balbuzards soit plus dynamique, la solution ne serait-elle pas de mettre en place une zone non navigable plus importante dans la réserve afin de leur garantir une nourriture plus abondante, poissons en surface, source principale d'alimentation des balbuzards ? Au total, il faut

s'intéresser à cette problématique et intensifier les recherches à ce sujet, qu'elles soient en relation avec le dérangement ou avec le changement climatique.

**Maelys Renaut** (DREAL) fait un petit rappel des dispositifs réglementaires destinés à la protection du balbuzard : l'arrêté du Préfet maritime, d'une durée limitée, qui porte sur une saison et uniquement sur une réglementation de la navigation, et l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope, qui porte à la fois sur les usages à terre et en mer avec une durée de validité non limitée. La stratégie définie dans le volet corse du PNA s'organise autour de deux secteurs géographiques, Calvi-Carghjese/Cargèse et Aiacciu/Ajaccio-Calcatoghju/Calcatoggio. En 2020, mise en place d'une réglementation, au sens strict du terme, sur le secteur du Capicorsu/Cap Corse et de L'Agriate/Les Agriates, avec un arrêté du préfet maritime portant sur les 4 nids localisés dans ce secteur, occupés ou pas. L'APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope) est aujourd'hui bien engagé et soumis à la signature des deux préfets. Il conduira à la protection de 5 nids, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août, avec pour l'instant, à titre expérimental, une exception pour la pêche professionnelle.

Sur le secteur Calvi-Carghjese, c'est la charte qui s'applique, avec les difficultés liées à sa mise en place. Pour cette année, la préfecture maritime a souhaité envoyer un message fort avec une protection maximum de l'ensemble des nids avec constat de reproduction certaine. Sur le secteur Aiacciu-Calcatoghju, qui n'est pas une aire marine protégée, un arrêté de protection de biotope pour 4 nids est en préparation. Au sein de la Réserve naturelle de Scàndula, le préfet maritime a officiellement demandé au ministère l'abrogation de l'article du décret concernant la navigation, afin d'étendre le dispositif réglementaire aux nids situés à l'intérieur de la réserve. L'idée serait de venir en complément de la charte sur les secteurs hors réserve pour qu'un régime de contrôles et de sanctions soit possible.

**Maelys Renaut** précise que l'arrêté qui sera déployé sur le secteur de Calvi-Carghjese a pour but, contrairement à la Charte Natura 2000, de s'adresser également aux plaisanciers et de leur opposer une réglementation. Le but est de faire évoluer cette réglementation (usages visés, taille des périmètres, etc.).

Selon **Maelys Renaut**, le Ministère est peu enclin à modifier actuellement le décret de création de la réserve, même s'il est jugé obsolète et mal adapté, et prévoit sa révision dans le cadre de l'extension. L'embouteillage réglementaire au conseil d'état constitue également un frein. Concernant l'interdiction de mouillage pour une raison environnementale, le préfet maritime n'a pas de souveraineté par rapport au décret du ministère de l'environnement. Cela peut expliquer le blocage de l'article qui repousserait les navires de plus de 24 mètres au-delà des limites de l'herbier de posidonie comme cela a été fait dans les Bucchi di Bunifaziu/Bouches de Bonifacio et sur le secteur du Capicorsu et de L'Agriate. Un travail collectif est mené pour faire avancer les choses. Dans le cadre de l'extension de la Réserve, il est évident que toute la réglementation prendra en compte ces obligations d'encadrer le mouillage, qu'il serait toutefois urgent de mettre en place avant son aboutissement.

**Jean-François Luciani** fait remarquer que les nids les plus productifs ces dernières années sont ceux supportant la plus forte fréquentation. Si on veut des résultats, il faut multiplier les observations pour prendre les mesures de type administratif qui doivent être réellement adaptées à la situation, en concertation avec les acteurs socio-professionnels. Si l'information et la sensibilisation est faite correctement, on aura certainement une modification des comportements, qui est déjà constatée de la part des socio-professionnels. En revanche il est plus difficile d'agir auprès de plaisanciers très nombreux sur la période critique de l'été.

Sans toucher au décret, le mouillage a déjà fait l'objet d'une réglementation par arrêté préfectoral depuis 2000 : interdit de jour et de nuit dans la réserve intégrale, autorisé du lever au coucher du soleil ailleurs dans la réserve. Cela pose problème pour deux raisons : les bateaux au mouillage sont des bateaux de plus de 20 mètres qui font des dégâts extrêmement importants dans les fonds - il y a une présence humaine permanente avec toutes les perturbations que cela peut entraîner (toboggan, sonos, etc.). Un arrêté préfectoral est donc urgent et nécessaire dans tout le territoire de la réserve. La mise en place d'un mouillage organisé (ZMEL, zones de mouillages pour équipement légers), comme dans les Bucchi di Bunifaziu ou bien à Port Cros, avec un système de réservation payant et un nombre de bouées défini par le gestionnaire, paraît tout à fait contradictoire avec les objectifs de limiter la fréquentation dans le petit espace maritime (environ 600 hectares) de Scandola.

**Vote à l'unanimité sur le principe de rédaction d'un avis demandant l'interdiction totale du mouillage de jour comme de nuit dans la réserve naturelle de Scandola. Proposition rédigée par le Président du CS et transmise à l'ensemble des membres (Avis N° 3/2021).**

#### **4. Présentation du compte-rendu d'activités 2020**

**La création d'une nouvelle réserve (RNC)** votée par délibération de la commission permanente de l'Assemblée de Corse en juillet 2020, et les démarches menées par l'UAC, sont présentées par **Virgil Lenorman**. La participation du conseil scientifique de Scandola au groupe de travail qui va réfléchir au statut, à l'organisation et à la gestion de cette future réserve n'est pas prévue. Selon les membres du CS, la contribution de scientifiques serait très utile au même titre que celle des socio-professionnels. Il ne faut pas oublier qu'il y a, en arrière fond la nécessité, par rapport au conseil de l'Europe qui a pris une décision forte destinée aux gestionnaires locaux mais aussi à l'État français, d'agir. La non récupération du diplôme européen peut entraîner le retrait du label UNESCO. D'où l'importance de réussir cette création.

**Pollution et déchets.** Cette année, les agents de la réserve ont eu à gérer un problème de pollution, une nappe d'hydrocarbure traitée, en la brassant jusqu'à disparition, sur les conseils du CROSS. Un déficit de connaissances de l'action à mener pour ces petites pollutions nécessiterait la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir aux méthodes à utiliser. Peut-être équiper un dépôt de matériel de dépollution pour pouvoir intervenir au plus vite sur zone ?

Un inventaire des années 1980/1990 de toutes les côtes de la réserve de Scandola, sous forme de cartes, est disponible à la maison de la mer (Galeria) ; si une marée noire arrive, on sait exactement ce qu'il y avait. Un film de tout le littoral de la réserve, avec une GoPro équipée d'un stabilisateur, pour avoir un point zéro de l'état du littoral de la réserve, sera réalisé.

**Isabelle Taupier-Letage est chargée de rédiger une doctrine concernant cette problématique qui sera transmise aux membres du CS et au gestionnaire.**

Dans la réserve, tout comme à Ghjirulatu, de nombreux macros-déchets, pouvant arriver de très loin, sont régulièrement enlevés. Toutefois la situation en Méditerranée s'améliore grâce à une convention internationale sur les déchets en mer pour les bateaux mais également pour les décharges des villes, appliquée par tous les pays, dont ceux du Maghreb et l'Italie qui déchargeait directement les camions poubelles en mer.

En revanche, on constate une nette augmentation des micro déchets qui arrivent par nappes. La mise en place d'une veille de la qualité des eaux est une action inscrite dans le plan de gestion adopté par le CS en 2014. Peut-être faut-il inscrire un point à ce sujet dans le programme d'étude, et réfléchir à une procédure à mettre en place sur le suivi de ces micro- et nano-déchets comme les crèmes, les hydrocarbures, les rejets des eaux usées, etc. Cette problématique étant en dehors des capacités financières du Parc et de l'expertise du CS, une réflexion doit être menée afin d'étudier la possibilité de s'adresser à des organismes dont c'est la spécialité, pour mettre en place une station et des points de prélèvements dans la réserve

**Communication.** Mise en place d'une communication à l'aide d'une plaquette d'information comprenant la liste des interdictions ainsi qu'un QR-code plastifié, permettant de retrouver l'ensemble de ces informations, distribué et affiché dans les ports d'Aiacciu à Calvi, dans les capitaineries et chez les socio-professionnels. Il est préconisé d'essayer d'harmoniser la charte graphique des différents types de protection avec les autres aires marines protégées de Corse et de méditerranée sur la plaquette. Création d'un groupe WhatsApp avec les bateliers, destiné à l'échange d'informations en temps réel.

**Patrimoine archéologique.** Au cours de l'année 2020 a été réalisée une opération archéologique sur l'ensemble de la façade occidentale et de ce fait sur les 2 tours génoises de la réserve de Scàndula. Les interdictions de débarquement à Gargalu et à L'Elbu ne sont pas toujours respectées. Sur la tour de Gargalu, on note une très nette dégradation qui, si on n'agit pas rapidement, s'accroîtra jusqu'à son effondrement. Ces tours étant la propriété de l'État, de la CdC (Cullettività di Corsica/Collectivité de Corse) ou du Conservatoire du littoral, l'étude de la possibilité de leur restauration nécessite un avis du comité consultatif.

***Après transmission par les services de l'État d'informations plus précises, le Président du CS rédigera un avis qui sera donc adressé au préfet de Corse, au président du conseil exécutif de la CdC et à la DREAL (Avis N°4/2021).***

**Mission Med-Hab.** En juillet 2020 a eu lieu la mission Med-Hab, d'une quinzaine de jours ; d'autres suivis sont prévus.

**Suivi de la fréquentation.** Depuis 2016/2017 un comptage pour suivre l'évolution de la fréquentation est fait en interne par les agents de la Réserve (cf. document en annexe du Rapport d'Activité).

**Création d'une base de la Réserve à U Portu (Ota).** Fin 2020, les effectifs des agents de la Réserve ont été augmentés, ce qui a permis la création d'une deuxième base (en plus de celle de Galeria) à U Portu, permettant de ceinturer la réserve, de se rapprocher géographiquement et de renouer les relations et le dialogue avec les acteurs socio-professionnels de ce secteur.

**Nouvelles diverses.** L'initiative du maire d'Ota, en vue de limiter les sociétés de promenades en mer à deux bateaux au départ d'U Portu, et qui devrait être copiée par les autres communes, est soulignée. Une concertation avec tous les maires est prévue dans le cadre d'une réunion de la commission de la façade maritime. D'autre part, un amendement sur le point d'être intégré à la loi sur le climat ; il permettra au préfet et aux maires, au travers d'arrêtés, de jouer un rôle central dans la coordination des limitations, voire des interdictions,

d'accès à l'ensemble des espaces naturels sensibles. Le président du Conseil Exécutif sera associé à la démarche, puisque ces espaces sont de la compétence de la Cullettività di Corsica.

## **5. Conclusions du rapport d'étude sur le corail rouge**

Depuis plus de 40 ans, Scandola est une des rares zones de méditerranée où il n'y a plus de tout d'exploitation du corail. Une étude, publiée en 1988 dans les TSPNRRNC (Travaux scientifiques du Parc naturel régional et des Réserves naturelles de Corse) (Bianconi C.H., Rivoire G., Stiller A., Boudouresque C.F., 1988. Le corail rouge *Corallium rubrum* (Lamarck) dans la Réserve naturelle de Scandola (Corse). *Trav. Sci. Parc nat. Région. Rés. Nat. Corse*, 16 : 1-80 + 3 pl. h.t.) constitue une sorte de ligne de base.

Deux stations ont été suivies : la grotte à corail de Palazzu et la station de la passe de Gargalu récemment découverte (en 2010) par G. Harmelin. Le taux de mortalité varie selon les années et selon les stations avec un record en 2016 et 2018 supérieur à la mortalité naturelle du corail, qui est de 0 à 1% par an. Sur les 18 années de suivi, entre 2003 et 2020, le taux s'élève à 70 %. Le changement climatique, avec ses canicules marines, est supposé être la cause principale de cette mortalité. En l'état actuel des choses, avec un impact considérablement inférieur, la survie de la population de la passe de Gargalu, qui bénéficie d'un courant quasiment continu, est plus probable sur le long terme que celles des stations de Palazzu dont l'extinction est proche. La température est comparable dans les trois stations et par conséquent, même s'il est clair que les canicules marines ont été responsables de la mortalité dans certains sites, elles n'expliquent pas tout.

## **6. Point sur le programme d'études et les financements / Programmation 2022**

Mise en attente de l'étude sur la courantologie inscrite dans le programme 2019 : elle doit être d'une dimension plus globale et donc plus longue et plus coûteuse.

### **Programme d'études actées en 2019 et pour lesquelles les fiches pour l'appel à proposition ont été rédigées et mises à jour**

- Suivi des populations d'*Armeria soleirolii*, espèce endémique de Corse qui pousse sur les rochers littoraux.
- Poursuite de l'étude Corail rouge.
- Les cystoseires, dont les recherches ont déjà commencé, sujet important car disparition des forêts de cystoseires dans une grande partie de la Méditerranée mais globalement en bon état de santé écosystémique dans la réserve de Scandola.
- Synthèse de l'étude pluriannuelle (18 années) sur effort de pêche.
- Peuplement de poissons/corbs-mérus.
- *Pinna nobilis* et nudibranches. *Pinna rudis* est ajouté à cette étude.

Le financement d'une partie des études proposées qui avaient fait l'unanimité lors de la dernière réunion du CS : « Gouvernance et concertation – réserve naturelle de Scandola », « Usages et perceptions de la réserve naturelle de Scandola », « La collecte de données sur le patrimoine bâti », n'a pas été accordé par l'UAC en raison de l'importance du programme déjà financé et en attente de réalisation. De plus, il a été indiqué que les futures études devront être prises en charge sur l'enveloppe générale de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc

naturel régional de Corse (SMPnrC) et non plus au cas par cas sur l'enveloppe UAC dédiée aux réserves.

Au cours des dernières années, le niveau de production scientifique de la RN de Scandola a progressivement décliné ; cela devient préoccupant. Le problème doit être posé au niveau du PnrC et de l'UAC et être examiné lors du prochain Comité Consultatif. À la demande du conseil scientifique, il faut travailler à diminuer les lourdeurs administratives pour démarrer au plus vite les programmes. A cet effet, il faut présenter dès le premier passage en comité consultatif une liste des études accompagnées de leurs cahiers des charges.

### **Point relatif au volet terrestre de la réserve en lien avec la mise en œuvre du plan de gestion**

*Intervention Frédéric Médial (mauvaise connexion ne permettant pas de tout retranscrire)*

**Biodiversité terrestre.** Il faut développer des programmes de recherches concernant la biodiversité terrestre, qui est un aspect important de la réserve et qui souffre de beaucoup de lacunes. Les cartes de végétation de 1980, reprises, numérisées et géolocalisées en 2017 et 2018, constituent un bon socle.

Une des particularités de la réserve est la tendance à une naturalité accrue. L'intérêt serait de mieux comprendre le fonctionnement à travers l'aspect écosystémique, les espèces déterminantes et remarquables et de développer les connaissances taxonomiques pour les groupes moins bien connus.

Même si tout ne pourra pas se faire en une année, pour 2021, outre le bilan de la flore vasculaire terrestre qui pourrait être établi en collaboration avec le Conservatoire botanique de Corse, il est proposé de dresser un premier inventaire des lichens et de certains groupes d'invertébrés comme les coléoptères.

L'importance du rôle joué par la Réserve de Scandola pour la protection d'*Armeria soleirolii* est soulignée et conduit à recommander la mise en place d'une approche similaire pour *Seseli praecox*.

Dans le cadre de la gestion, une mesure préconise l'arrachage des plantes poussant sur les murs de la tour d'Elbu ; or, quelques individus de *Seseli praecox* y sont présents. La préservation du patrimoine archéologique étant une priorité, le gestionnaire doit faire une demande de destruction de quelques pieds d'une espèce protégée présents sur la tour. Cela ne pose pas de problème pour le CS. Il est toutefois préconisé de conserver les plantes arrachées dans un herbier.

***Accord unanime du Conseil scientifique pour cette opération pour laquelle une demande formelle doit être envoyée à la DREAL (Avis N°5/2021).***

**Toponymie.** Lors du dernier Conseil scientifique (Février 2020), une demande concernant une étude sur le patrimoine toponymique avait été formulée. Il serait en effet souhaitable que, tant en interne qu'en externe, une toponymie validée par des spécialistes soit utilisée dans le cadre de la réserve. Jean-François Andreozzi, chargé de mission au sein du PnrC, y travaille et un rendu sera adressé aux membres du Conseil scientifique dès qu'il sera achevé.



**Paléo-environnements.** Dans le cadre des études terrestres, Jean-Baptiste Mary informe le Conseil scientifique qu'il travaille sur un projet de prélèvements paléo-environnementaux, débuté en 2020 dans la baie de Ghjirulatu, et qui sera poursuivi dans la baie de L'Elbu et la vallée du Fangu, afin d'étudier l'évolution de cette micro-plaine et de connaître l'impact anthropique, de l'âge du bronze à nos jours.

On aura toutes les informations relatives à la sédimentologie ainsi qu'une étude de la malacofaune qui servira, en l'occurrence, à étudier l'évolution des fonds-marins. Si la présence de charbons est avérée, on entamera également une étude anthropologique. La demande pour ces prélèvements, très intéressants pour mieux comprendre l'état naturel de ce secteur, a été effectuée en 2020. Cette année une nouvelle demande permettant l'intervention d'un géo-archéologue, pour laquelle la commune a déjà donné un avis favorable, doit être transmise aux services d'Etat.

Un autre projet au sein de la réserve de Scàndula serait de reprendre, dès 2023, les études paléo- environnementales et géo-archéologiques sur l'ensemble de la façade maritime, afin de proposer une cartographie révisée et complétée du potentiel de cette zone.

#### **Titres des programmes d'études proposées par le CS**

- ***Mise à jour de la cartographie des habitats terrestres***
- ***Projet d'inventaire des lichens et champignons lichénicoles de la réserve de Scandola***
- ***Inventaire d'un groupe d'invertébrés terrestres (coléoptères ?)***
- ***Mise à jour de l'inventaire botanique et phytosociologique***
- ***Mise à jour de l'inventaire de la flore vasculaire terrestre de Scàndula***

Le contenu des projets, ainsi qu'une évaluation financière, sont nécessaires pour permettre de monter les dossiers de financement qui seront soumis pour validation, dans un premier temps au Comité Consultatif et ensuite au Comité syndical du PnrC/Parcu di Corsica. Une procédure simplifiée devrait permettre de passer des conventions cadres ou de partenariat avec les organismes universitaires dont sont issus les chercheurs, thésards ou stagiaires.

#### **7. Information sur l'extension de la réserve MAB (Julien Innocenzi)**

Depuis le renouvellement de son diplôme, attribué par l'Unesco pour une durée de 10 ans, le 28 octobre 2020, la réserve de biosphère (RB) a changé de nom (Falasorma/Dui Sevi) et triplé son territoire en nombre d'hectares, avec l'intégration des golfes de Galeria et de Portu sur sa façade maritime.

La RB comprend 8 sites Natura 2000 terrestres ou marins, 3 espaces naturels sensibles, 12 sites du Conservatoire du Littoral, de Galeria à Carghjese, 4 réserves de chasse, un cantonnement de pêche à Portu, 2 reconnaissances internationales (« Sanctuaire Pelagos » et site UNESCO), et un label national « Rivières sauvages » pour le Fangu.

Parmi les nombreuses actions menées sur le territoire, **Julien Innocenzi** souligne la création d'un réseau des acteurs locaux pour permettre un échange avec les autres RB, l'initiation et la sensibilisation des scolaires à la biodiversité marine et terrestre, au travers des « aires éducatives terrestres et marines » en collaboration avec l'école de Carghjese et le service éducation à l'environnement du PnrC. A ce titre, un groupe régional ayant pour but d'animer

le réseau des aires éducatives au sein des différents espaces protégés est sur le point d'être créé à travers une convention entre l'UAC et la DREAL.

D'autres projets sont en cours : labellisation en « villages étoilés » pour les 12 communes la composant, éventualité du classement du bassin du versant de Portu en « rivière sauvage », travail sur la toponymie déjà engagé avec le chargé de mission, jumelage avec une RB du Liban, développement d'une application Web en collaboration avec des étudiants de l'université de Corse, etc.

**Concernant la toponymie les travaux publiés dans les cahiers de la FAGEC ont été récupérés et numérisés par Julien Innocenzi qui les transmettra au président du CS et à L. Martel ainsi qu'aux autres membres intéressés.**

## 8. Réflexion sur la modification de la réglementation

L'un des points a déjà été abordé le 26 Mai, avec un Avis du CS demandant l'interdiction du mouillage, de jour comme de nuit, dans l'ensemble de la Réserve de Scandula (voir Avis N°4/2021, page 6). Selon la préfecture maritime, l'interdiction totale du mouillage dans la réserve nécessiterait la **modification du décret portant création de la Réserve** (Décret n° 75-1128 du 9 décembre 1975). L'article 18 stipule en effet que 'La navigation est libre dans la réserve, mais la vitesse des embarcations pourra être limitée par le préfet maritime'. Le CS est bien sûr favorable à l'abrogation de cet article 18, si cela est nécessaire pour qu'aboutisse la demande d'interdiction du mouillage dans la réserve ([Avis N°6/2021](#)).

Les **drones** sont soumis à la réglementation de l'aviation civile, c'est-à-dire qu'ils sont interdits en dessous de 1 000 mètres d'altitude sur la partie terrestre de la réserve mais pas sur sa partie marine. Le drone s'affranchit facilement de ces interdictions, référencées sur géoportail, et il est difficile de déterminer de quel bateau un drone est parti. Sur certaines zones, comme les aéroports par exemple, il existe des sortes de 'murs invisibles' qui bloquent les survols en stationnaire jusqu'à épuisement des batteries. À Scandula, l'utilisation de drone à partir de bateaux est autorisée. Les **ROVs** (Remotely Operated underwater Vehicles) sont en quelque sorte des drones sous-marins, dont l'usage n'est pas réglementé.

Concernant les **jets ski**, les sociétés marchandes qui organisent des randonnées encadrées respectent la réglementation de navigation les interdisant dans la bande des 300 mètres de la côte, sauf parcours perpendiculaires à la côte pour mouiller. Ce respect peut être différent lorsqu'il s'agit d'engins loués (on peut en louer à Calvi et Carghese) ou de particuliers possédant un jet ski. Quoi qu'il en soit, la Réserve s'étend au-delà de la bande des 300m, et une partie de la Réserve est donc accessible aux jet skis.

**Le CS souhaite la rédaction d'un avis sur la possibilité d'étendre l'interdiction de la pratique du jet ski dans la totalité de la réserve et sur l'interdiction d'utilisation des drones, y compris les drones sous-marins, à partir des bateaux au mouillage (Avis N°7/2021).**

## 9. Examen de la demande de reportage photographique de Monsieur Desjobert

Après lecture de la demande de reportage photographique de Monsieur Desjobert, dans le but d'éditer un ouvrage sur la réserve naturelle de Scandula, les membres du Conseil scientifique

estiment que ce travail est uniquement une démarche à but commercial qui, selon l'article 11 du décret portant création de la Réserve concernant la partie terrestre, est interdite.

L'utilisation du drone (pour laquelle se pose la question de leur interdiction – voir Avis N°7) et la mobilisation des agents de la réserve pour encadrer ce genre d'opération sont des raisons pour mener une réflexion globale sur le bienfondé de ces demandes, qu'elles soient photographiques, télévisées ou autres.

***L'avis du Conseil scientifique, à adresser à la direction du Parc pour répondre à cette demande, est négatif, attendu que la démarche de Monsieur Desjobert est purement à but commercial (Avis N°8/2021).***

## **10. Avis sur les demandes de tournage dans la réserve**

Le PnrC/Parcu di Corsica est constamment sollicité pour des demandes de tournages. Ces reportages contribuent à rendre encore plus attractive l'image de la réserve de Scàndula, entraînant une dynamique toujours plus importante pour venir visiter la zone alors qu'il y a déjà un problème de fréquentation et de gestion des flux.

Pour y répondre, le conseil scientifique émet 3 hypothèses :

- Refuser toutes les émissions qui représentent une publicité pour la Réserve naturelle de Scàndula, déjà bien assez connue par le grand public et où la fréquentation est déjà bien trop élevée,
- Emettre un avis cadre qui permettrait à la direction du PnrC et de la Réserve de sélectionner les demandes pour lesquelles il y aura un refus automatique ou une acceptation légitime,
- Faire du cas par cas en envisageant le pour et le contre avec avis du conseil scientifique.

Le principe retenu pour toutes ces demandes serait à priori un refus standard. Ce refus standard, en accord avec le Conseil scientifique, sera motivé par la surcharge et le détournement des agents de la réserve de leurs activités de surveillance, scientifiques et d'information, le risque d'accroître la fréquentation, qui pose problème dans la Réserve, et le nombre de plus en plus important de demandes.

Un cahier des charges sera élaboré pour définir un certain nombre de cas pouvant justifier d'une autorisation, s'ils comportent des points positifs à but scientifique et/ou sociétal, s'ils diffusent un discours environnemental avec éducation du public ou s'ils interviennent sur sollicitation du Parc dans un souci de faire savoir, de transmettre et de communiquer. La demande de France 3 Corse, souhaitant encadrer une action scientifique comme celle des prélèvements de carottes paléo-environnementales prévus dans la baie de L'Elbu, est citée en exemple.

***Cet avis rédigé par le président du CS circulera auprès des membres du CS et auprès des instances du parc avant d'être finalisé (Avis N°9/2021).***

## **11. Questions diverses**

**Demande de mission du MNHN** (Muséum National d'Histoire Naturelle). Lecture de la réponse de Line le Gall (responsable de la mission) au souhait des membres du conseil scientifique de disposer des données. Cette mission, dont toutes les données remontent au niveau de bases de données au niveau national, s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale demandée et approuvée au plus haut niveau des responsables politiques locaux.

**Projet dératissage de Gargalu.** Cette opération de dératissage sur Gargalu est importante, d'une part pour les oiseaux marins nicheurs, mais également pour le reste de la biodiversité de cette île. Le dossier doit passer en commission d'attribution à l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et il semble très bien engagé. Le Conseil scientifique donne **un avis favorable à cette opération (Avis N°10/2021).**

**Classement en zone ZPF** (Zone à protection forte). Dans le cadre d'une démarche de classement en zone ZPF, le Parc di Corsica/PnrC a été sollicité par l'OFB pour compléter un tableau assez complexe, démarche pour lequel une aide du Conseil scientifique est demandée. La DREAL a participé, au niveau de la façade maritime du Parc, à l'élaboration de cette grille d'analyse ; elle s'inscrit dans un processus expérimental, et est adressée aux aires marines protégées (AMPs) de méditerranée. Elle identifie les niveaux d'interdictions pratiqués dans chaque AMP, en fonction des différents enjeux de protection. Lorsque cette grille sera remplie, une analyse des interdictions qui s'appliquent en fonction des différents enjeux permettra de définir le curseur du classement en ZPF. **La DREAL propose son aide pour remplir ce tableau croisé à titre expérimental et sans engagement de la Réserve.**

**Revue scientifique du Parc di Corsica.** Le président du CS souligne l'importance d'une revue scientifique au sein d'une réserve et d'un Parc naturel. Une telle revue a existé, les *Travaux scientifiques du Parc naturel régional et des Réserves de Corse*, créée en 1982 et dont le dernier numéro est celui de 2005. Le président du CS remercie au passage Julien Innocenzi pour la numérisation de l'ensemble des articles parus. A l'heure actuelle, la Corse est la seule île de méditerranée n'ayant pas de revue dédiée aux aspects 'science de la nature' et aux aspects culturels. Son patrimoine naturel et culturel le mériterait hautement et il est regrettable que les travaux à cet effet soient publiés ailleurs, au niveau national ou autre. Un projet de nouvelle revue, intitulée *Scientific Proceedings of the Parc di Corsica*, sous la responsabilité éditoriale de Charles-François Boudouresque, Lila Ferra et Ludovic Martel, a été approuvé en 2017 par le CS du Parc. Le gestionnaire n'y a pas donné suite. **La réactivation de cette revue en concertation avec le Conseil scientifique du Parc, est approuvée à l'unanimité et le président du Parc s'engage à soutenir la démarche.**

## 12. Point sur la décision de non-reconduction du Diplôme Européen

Les médias et les réseaux sociaux se sont vite emparés de cette information et beaucoup de choses ont été dites à ce sujet. Le président du Parc tient à signaler que le PnrC n'a jamais été alerté avant la visite surprise de l'expert européen durant l'été 2018, pour laquelle les agents de la réserve n'ont pas été informés et qui a donné suite à un rapport entraînant la perte provisoire du diplôme européen. Cette décision est intervenue malgré tous les efforts entrepris pour faire évoluer la situation.

Concernant son intervention auprès des médias à ce sujet, le président du CS explique que son témoignage porte sur une période plus longue que celle des responsables actuels du Parc et de l'UAC, puisqu'il participe au conseil scientifique de la réserve depuis sa création en 1978.

Un premier avertissement dans un courrier du Conseil de l'Europe, transmis au CS par les autorités du Parc il y a 20 ans, lors du renouvellement du diplôme européen, attirait l'attention sur le fait que, pour jouer son rôle, la réserve devait être significativement agrandie et pointait déjà le problème de la fréquentation excessive. A l'époque, le souci de la fréquentation ne concernait pas comme aujourd'hui les bateaux de promenades, mais plutôt les plaisanciers.

Il y a 10 ans, un autre courrier avec un ton plus ferme, mettait en garde les autorités du Parc sur le non-agrandissement de la Réserve et la non-réduction de la fréquentation et prévenait que, si le diplôme était renouvelé, c'était pour la dernière fois dans le cas où l'avertissement ne serait pas suivi d'effet. Enfin, il y a 3 ans, une nouvelle lettre de la convention de Berne rappelait l'échéance de 2021.

En reprenant tous les rapports du groupe d'experts du Conseil de l'Europe, depuis l'attribution à la Réserve au Diplôme européen en 1985, on constate effectivement que, d'année en année, il y a eu des rappels sur les engagements pris dans les années 2000s concernant l'extension et la fréquentation.

Concernant l'évolution de la fréquentation, la navigation de plaisance a considérablement augmenté depuis la création de la Réserve en 1975. Le nombre des bateaux de promenades en mer fréquentant la Réserve a évolué comme suit : 2 en 1956, 3 en 1976, 7 en 1988, 8 en 1990, 13 en 2006 et entre 80 et 100 en 2020 (données issues de publications et de documents administratifs, sauf 2020 – comptage réalisé par Charles-François Boudouresque dans les ports d'Aiacciu à Calvi). Ces bateaux peuvent ne pas sortir certains jours ou en basse saison, ou effectuer plusieurs rotations par jour, de sorte que leur nombre ne traduit pas la fréquentation effective.

En 2018, le rapport de l'expert Biber annonce le chiffre de 790 000 visiteurs pour l'année 2011. Ce chiffre est 4 à 5 fois plus élevé que les données du port de Ghjirulatu et le comptage effectué dans le cadre d'une thèse sur la fréquentation du site Unesco, rédigée par l'inspecteur des sites de Haute Corse, qui affichent 170 000 visiteurs/an.

Il est à noter que le conseil de l'Europe n'a pas reçu les rapports d'activité de la Réserve de 2012 à 2016, réceptionnés en une seule fois en 2018.

Dans les années 1990s, une première demande du Conseil de l'Europe mais également de la direction du Parc, visant à étudier la mise en place d'un parc marin plus large avait été adressée au ministère. Cet engagement pris lors d'un premier essai sous le ministère de Dominique Voynet a échoué lors de la concertation menée avec une grande majorité d'acteurs de terrains qui se sont mobilisés contre, en opposition aux maires des communes d'Osani, de Piana et de Partinellu.

Deux niveaux de responsabilité sont sanctionnés par le retrait du Diplôme européen, celui de l'engagement non respecté du délégué national français de fournir les éléments demandés par le Conseil de l'Europe et celui du gestionnaire et des politiques de Corse sur l'avancement de l'extension de la réserve.

Aujourd'hui pour espérer récupérer ce diplôme et ne pas risquer de perdre le site Unesco (par 'effet domino') nous avons l'impérieuse obligation d'avancer sur les mesures demandées par l'Europe, à savoir une meilleure maîtrise des flux par les services de l'État et le projet d'extension mené par l'UAC. Depuis quelques mois on note l'implication de tous à

poursuivre ces mêmes objectifs et la demande d'interdiction du mouillage de jour dans la totalité de la réserve sous la forme d'un arrêté du préfet maritime est une mesure urgente qui doit aboutir au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, le président du CS clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.